

Pont des Andrix
Pétitionnaire : Commune d'Aubessagne

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT SUR L'INTERDICTION D'UTILISATION
DU PONT DES ANDRIX**

LE MAIRE

- VU le risque d'utilisation du Pont des Andrix
- VU la détérioration des plateaux du Pont des Andrix, qui le rend dangereux,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Considérant que l'utilisation du Pont des Andrix est dangereuse,

ARRETE

ARTICLE 1 - Interdiction

L'utilisation du Pont des Andrix sur la commune d'Aubessagne est interdite en raison d'une détérioration importante du pont qui le rend dangereux.

ARTICLE 2 - Validité de l'arrêté

La présente interdiction est valide pour une durée indéterminée.

Fait à Aubessagne, le 10 novembre 2025
Le Maire

DIFFUSIONS
La commune d'Aubessagne
Gendarmerie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant

COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 Chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43
Mail: mairie@aubessagne.fr